

Exercice Budgétaire : 2018

Fonction : 94 Industrie, artisanat, commerce et autres services

Imputation	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements	
909.94/20421	300 000 €	2018	150 000 €
		2019	150 000 €

Thème : Relation avec les entreprises

Objet : Cadre d'intervention : soutien régional à l'Artisanat Commerce

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président le 5 octobre 2018, réuni le 18 octobre 2018, à 9 heures, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du conseil régional,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1511-2,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n° 20170444 de la Séance plénière du Conseil régional en date du 30 mars 2017 relative à l'approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), arrêté par le Préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 11 octobre 2018,

PREAMBULE :

En 2017, 11 % des locaux commerciaux en centre-ville étaient vacants au niveau national. Dans certaines villes des Hauts-de-France, ce taux est largement dépassé, et atteint parfois 27% ou plus. La désertification commerciale des centres-villes va souvent de pair avec une désertification sociale, preuve en est du nombre de logements vacants en croissance dans ces secteurs géographiques.

Le plan de revitalisation « Action cœur de ville », lancé par le gouvernement au premier trimestre 2018 répond à cette nécessité de redynamiser les centres-villes mais ne ciblent que 222 villes moyennes dont 22 dans les Hauts-de-France. Or, si la revitalisation de ces villes moyennes est un enjeu majeur pour la cohésion territoriale et sociale, il nous appartient aussi de soutenir et redynamiser le commerce en milieu rural et dans les plus petites communes. Le commerce est le premier secteur d'activité créateur d'emplois en France mais représente surtout un service de proximité essentiel qui propose un lieu d'échange et assure un lien social quotidien.

Ces aides régionales présentent un double intérêt :

- Accompagner la modernisation de l'appareil commercial de proximité ;
- Préserver un équilibre entre les différentes formes de distribution sur tout le territoire en assurant une desserte commerciale de base à l'ensemble de la population.

DECIDE

Par 155 voix « Pour », 0 voix « Contre », 1 voix « Abstention »

D'adopter, en cohérence avec le plan Booster TPE initié par la Région dans son SRDEII et en complémentarité avec le plan national « Action cœur de ville », et le futur programme régional « redynamisation des centres-villes », un dispositif de soutien aux TPE artisanales-commerciales sur deux volets :

- Volet 1 – Amélioration de l'accueil du public : subvention d'investissement pour l'amélioration des points de vente fixes
- Volet 2 – Soutien à la mobilité des artisans-commerçants : subvention d'investissement pour l'achat, le renouvellement ou l'aménagement d'un véhicule de tournée ou de point de vente ambulant aménagé.

Les modalités de mise en œuvre de ces deux dispositifs sont reprises en annexe de cette délibération.

D'allouer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, une enveloppe de 300 000 €

D'affecter une AP de 300 000 € sur le code programme 94000010 (DAEn)

De déroger au règlement budgétaire et financier, notamment dans ses articles 56 et 57, pour la mise en œuvre des modalités de versement des 2 volets, telles que décrits dans les annexes de la présente délibération et à l'article 20 pour ce qui concerne les engagements qui interviendront en 2019, relatifs aux dossiers portés à la connaissance de la Région durant l'année 2018.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à prendre les décisions d'attributions selon les modalités prévues dans le dispositif ci-dessus adopté, à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer les conventions et actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Etaient présents (145) : Monsieur Charles BAREGE, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Marie-Chantal BLAIN, Madame Caroline BOISARD-VANNIER, Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Madame Chantal BOJANEK, Madame Natacha BOUCHART, Madame Elizabeth BOULET, Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Jean-Marc BRANCHE, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yves BUTEL, Madame Céline-Marie CANARD, Madame Maryse CARLIER, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Madame Mireille CHEVET, Madame Aurore COLSON, Madame Françoise COOLZAET, Monsieur Christophe COULON, Madame Bénédicte CREPEL-TRAISNEL, Monsieur Jacques DANZIN, Madame Hortense DE MEREUIL, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Olivier DELBE, Madame Christelle DELEBARRE, Monsieur Pierre DENIAU, Madame Corinne DEROO, Madame Véronique DESCAMPS, Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Adrien DI PARDO, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Yves DUPILLE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Michel FOUBERT, Monsieur Luc FOUTRY, Madame Amel GACQUERRE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Antoine GOLLIOU, Madame Sophie GRANATO-BRICOUT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Audrey HAVAZ, Madame Françoise HENNERON, Madame Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Madame Monique HUON, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Madame Florence ITALIANI, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Mathilde JOUVENET, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Philippe LAMBILLIOTTE, Madame Marine LE PEN, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Nathalie LEBAS, Madame Frédérique LEBLANC, Monsieur Daniel LECA, Monsieur André-Paul LECLERCQ, Monsieur Grégory LELONG, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Astrid LEPLAT, Monsieur Sébastien LEPRETRE, Madame Marie-Sophie

LESNE, Madame Valérie LETARD, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Alexis MANCEL, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Christophe MARECAUX, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Brigitte MAUROY, Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Ludovic PAJOT, Monsieur Jacques PETIT, Madame Irène PEUCELLE, Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Daniel PHILIPPOT, Madame Isabelle PIERARD, Madame Anne PINON, Monsieur Olivier PLANQUE, Madame Patricia POUPART, Monsieur Benjamin PRINCE, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Jean-François RAPIN, Madame Julie RIQUIER, Madame Sophie ROCHER, Madame Virginie ROSEZ, Monsieur Jean-Louis ROUX, Monsieur Didier RUMEAU, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Alexis SALMON, Monsieur Jean-Michel SERRES, Monsieur Serge SIMEON, Madame Valérie SIX, Monsieur José SUEUR, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Jean-François THERET, Madame Valérie VANHERSEL LAPORTE, Monsieur Christian VANNOBEL, Madame Edith VARET, Monsieur Rudy VERCUCQUE, Monsieur Denis VINCKIER, Monsieur Benoît WASCAT, Madame Marie-Claude ZIEGLER.

Pouvoirs donnés (23) :

Groupe Les Républicains et apparentés (7) :

Monsieur Emmanuel AGLUS donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Madame Milouda ALA donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Madame Annie DEFOSSE donne pouvoir à Madame Aurore COLSON, Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE donne pouvoir à Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Monsieur Jean-François RAPIN, Madame Brigitte LHOMME donne pouvoir à Madame Sophie MERLIER LEQUETTE, Monsieur Denis PYPE donne pouvoir à Madame Patricia POUPART.

Groupe UDI – Union Centriste (7) :

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Madame Maryse CARLIER, Madame Marguerite DEPREZ-AUDEBERT donne pouvoir à Monsieur Charles BAREGE, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Madame Brigitte FOURE donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Madame Catherine FOURNIER donne pouvoir à Madame Valérie SIX, Madame Monique RYO donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Rachida SAHRAOUI donne pouvoir à Madame Mathilde JOUVENET.

Groupe Rassemblement National (7) :

Madame Nathalie ACS donne pouvoir à Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Pierre DENIAU, Madame Marie DESMAZIERES donne pouvoir à Madame Marie-Christine BOURGEOIS, Madame Marie-Annick DUPAS-GIANNITRAPANI donne pouvoir à Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Jean-Richard SULZER donne pouvoir à Monsieur Vincent BIRMANN, Madame Mylène TROSZCZYNSKI donne pouvoir à Monsieur Yves DUPILLE.

Non inscrit(s) (2) :

Monsieur Guillaume KAZNOWSKI donne pouvoir à Madame Astrid LEPLAT, Monsieur Eric RICHERMOZ donne pouvoir à Madame Virginie ROSEZ.

N'ont pas participé au vote (12) : Monsieur François DECOSTER, Madame Stéphanie DUCRET, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Marine LE PEN, Madame Brigitte LHOMME, Madame Brigitte MAUROY, Monsieur Ludovic PAJOT, Monsieur Gérard PHILIPPE, Monsieur Jean-Richard SULZER.

Absents (2) : Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric DILLIES.

Xavier BERTRAND

Président du Conseil régional

Annexe 1

Soutien régional à l'Artisanat-Commerce

Volet 1 – Amélioration de l'accueil du public

L'objectif de l'aide est de favoriser la création, le maintien, la modernisation, la transmission de très petites entreprises de proximité, sédentaires, **disposant d'un point de vente fixe** appartenant au secteur du commerce, de l'artisanat ou des services, qui apportent un service à la population locale et dont la clientèle est principalement composée de consommateurs finaux.

Ce dispositif vise à **maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu local** des entreprises commerciales en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Entreprises :

- Commerçants-artisans existants ou en création ou en reprise, situés sur le territoire des Hauts-de-France
- Disposant d'un point de vente fixe
- < 1 M€ de CA
- < 10 salariés
- Inscrites au RCS, et au RM pour les artisans-commerçants
- Surface de vente n'excédant pas 400 m²
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

Exclusions :

- Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies,...)
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros.

Dépenses éligibles :

- Accessibilité (travaux et aménagement permettant une conformité avec la loi « handicap » du 11 février 2005,
 - Conditions d'accès et d'accueil : respect de la largeur des portes, vitrophanie sur portes vitrées, rampes d'accès, ressaut
 - Circulation intérieure : mains courantes, systèmes podotactiles, contremarches
 - Sanitaire accès clients : largeur de porte, barres d'appui, signalisations, lavabo, poignées de tirage,
 - Cabines d'essayage : respect des dimensions, équipements fixes ou mobiles,
 - Caisses de paiements : respect des dimensions, et qualité d'éclairage renforcée,
- Sécurisation du local commercial (installation alarme,...)
Portes blindées, vitres anti-effraction, systèmes d'alarme, rideaux métalliques, barreaux, vidéo-surveillance et serrures,
- Travaux d'aménagement extérieur et intérieur, lié à l'espace de vente directe aux clients.
 - Miroiterie,
 - Menuiserie
 - Travaux de 2nd œuvre (mur, sols, plafonds, isolation thermique et acoustique)
 - Eclairage
 - Climatisation (hors chauffage)

Ne sont pas éligibles tous les investissements matériels repris dans les dispositifs régionaux d'aide à la création, reprise et au développement des TPE et les investissements immobiliers (gros œuvre, dalle terrasse, parking et tout élément qualifié d'immeuble au sens du code civil, en ce compris les immeubles par incorporation).

Ne sont pas éligibles également : les travaux de mise aux normes incendie, équipements réfrigération, cuisson et de production, les travaux hors espace clientèle.

Nature de l'aide :

- Subvention

Montant et intensité des aides :

- Taux d'intervention de 20 % des investissements éligibles HT avec un minimum de 5 000 € et un maximum de 30 000 € soit une subvention comprise entre 1 000 € et 6 000 €.
- Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% des dépenses éligibles
- Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.
- Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis. (règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

Modalités (instruction automatique) :

- Pour la création de commerces, l'avis consultatif des chambres consulaires est demandé afin d'évaluer la pertinence du projet au regard des enjeux de concurrence et d'aménagement économique du territoire.
- Demande à saisir sur la plateforme aidesenligne.hautsdefrance.fr (GALIS) : pas de délibération individuelle par dossier, délégation donnée au Président du Conseil régional
- Convention type ou simple arrêté entre le bénéficiaire et la Région
- Versement de l'aide en une fois, sur présentation des factures acquittées
- Test de l'aide jusque décembre 2019.

La Région interviendra prioritairement sur les communes de moins de 10 000 habitants.

Les communes et/ou le bloc intercommunal peuvent compléter ce dispositif régional sur les communes de plus de 10 000 habitants, selon la répartition de la compétence commerce, et par le biais d'adoption d'une *convention ad hoc* Région/communes et/ou EPC.

Annexe 2

Soutien régional à l'artisanat-commerce

Volet 2 – Soutien à la mobilité des Artisans-Commerçants

L'objectif de l'aide est d'accompagner les très petites entreprises de l'artisanat-commerce, s'engageant dans une démarche de service de proximité à la population. Dans cet optique, l'entreprise souhaite investir dans un camion tournées pour apporter un service dans la commune et/ou au domicile du particulier.

Entreprises :

- Commerçants-artisans existants, en création ou en reprise, dont le siège social se situe dans les Hauts-de-France et dont l'activité nécessite l'usage d'un véhicule aménagé pour exercer un service de proximité au client.
- Disposant d'un point de vente fixe ou d'une carte de commerçant ambulant ou d'une autorisation d'occupation du domaine public situé sur le territoire des Hauts-de-France
- < 1 M€ de CA
- < 10 salariés
- Inscrites au RCS et/ou au RM pour les artisans-commerçants
- A jour de ses obligations fiscales et sociales
- Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté.

Exclusions :

- Professions réglementées ou assimilées (professions libérales, pharmacies, taxis, ambulances,...)
- Activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières,...)
- Organismes de formation, conseil, bureaux d'études
- Commerce de gros
- Professionnels effectuant des opérations de démarchage réglementées par des textes particuliers (agents commerciaux, VRP,...).

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses liées

- A l'achat ou au renouvellement d'un véhicule de tournée ou d'un véhicule constituant le point de vente ambulant (achat d'un véhicule neuf) justifiant d'un aménagement d'au minimum 5 000 € ;
et / ou
- à la transformation d'un véhicule appartenant à l'entreprise, lui permettant de proposer un service de proximité aux clients finaux, pour un coût minimum de 5 000 €.

Ces aménagements doivent être réalisés par une entreprise tierce et être justifiés par présentation de factures acquittées.

Liste des dépenses éligibles :

- achat d'un utilitaire neuf, aménagé ou pas,
- carrosserie en panneaux sandwich,
- meuble de travail,
- étalage
- comptoirs réfrigérés,
- groupe frigo,
- Appareils de cuisson
- Aménagements spécifiques à l'activité

Ne sont pas éligibles à ce dispositif les achats de véhicules utilitaires réalisés par LOA, crédit-bail ou tout autre dispositif de financement similaire, ainsi que le matériel de vente, l'outillage et le matériel de production directe

Nature de l'aide :

- Subvention

Montant et intensité des aides :

- Taux d'intervention de 20% des investissements éligibles HT avec un minimum de 5 000 € et un maximum de 100 000 € soit une subvention comprise entre 1 000 € et 20 000 €.
- Le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80 % des dépenses éligibles
- Une entreprise ne peut déposer qu'une seule demande d'aide sur ce dispositif dans un délai de 2 ans.
- Le dispositif s'appuie sur le régime de minimis. (règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

Modalités (instruction automatique) :

- Demande à saisir sur la plateforme aidesenligne.hautsdefrance.fr
- Versement de l'aide :
Pour les aides inférieures ou égales à 6 000 € : en une fois, sur présentation des factures acquittées,
Pour les aides supérieures à 6 000 € : en 2 fois : 50 % à la notification de la convention, 50 % au solde, sur présentation des factures acquittées
- Test de l'aide jusque décembre 2019.